

Compte Rendu de la réunion du conseil municipal en date du 12 avril 2018

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 12 avril 2018 à 20 H 00 à la mairie de Thorigny sur Oreuse sous la présidence de M. Pierrick BARDEAU , Maire.

Etaient présents : M. Pierrick BARDEAU, M. Jean-Michel CHARLOT, Mme Françoise CHARLOT, Mme Monique FRIED, M. Christophe CHAUVOT, M. François CERCLAEYS , Mme Christelle CERCLAEYS,

Absents : Mme Catherine BARDEAU (pouvoir à M. FRIED) ; M. Jean-Paul KOLECESKA

Secrétaire de séance : M. CHAUVOT et Mme FRIED

Avant d'ouvrir la séance, M le Maire indique qu'il ne donnera pas de temps de parole aux personnes du public , précisant que les élus restent disponibles en mairie.

M le maire rappelle qu'il a reçu le 3 courant la démission de 4 conseillers municipaux : M. GONCALVES, Mme MAHTAL, Mme ROUELLAT et Mme VILBOIS puis les jours suivants , la renonciation à être conseiller municipal de la part de 13 candidats suivants de liste (liste « unis pour l'Oreuse de demain » , ce qui porte l'effectif du conseil municipal à 9 membres. A la suite de ces démissions le conseil municipal de Thorigny a donc perdu un tiers de ses membres. Une élection partielle doit être organisée dans un délai de 3 mois . Dans l'attente de la constitution de la nouvelle assemblée issue des élections M LE MAIRE précise , après renseignements pris auprès de la sous-préfecture de SENS , que le conseil municipal peut légalement délibérer sous réserve que le quorum soit réuni. Pour mémoire l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales stipule que « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente »

M le maire rappelle que le procès verbal de la séance du 19 mars 2018 a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal en date du 23 mars 2018. M le maire propose aux membres d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 mars 2018 ou de faire part de leurs remarques. 7 signatures sont portées au registre sur les 9 membres restant en exercice.

DELIBERATIONS

Adoption du compte administratif 2017 de la commune

Avant de confier la présentation des comptes de l'exercice 2017 de la Mme DEMOLDER secrétaire de mairie remplaçante, M le maire précise qu'une mention spéciale a été portée par la DGFIP sur l'édition du compte de gestion 2017 de la Commune stipulant « **différence entre le budget papier et le flux informatique transmis (flux généré suite à modification du prestataire pour la transmission teleact à la préfecture) – pas de DM prise pour rectification suite à incompréhension de la collectivité des rectifications à effectuer** » ; En effet , des différences non corrigées au cours de l'exercice 2017 , sont relevées entre les prévisions budgétaires figurant au compte de gestion 2017 et les prévisions budgétaires figurant au compte administratif 2017 de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation du compte administratif 2017 et après délibération, à l'unanimité - sauf Monsieur le Maire qui ne prend pas part à la délibération- **APPROUVE le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2017** qui fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement = 1 272 137.14€

Recettes de fonctionnement = 1 422 182.38€

Soit résultat de l'exercice 2017 = + 150 045.24 €

+ un résultat à la clôture de l'exercice 2016 de 546 604.02 € dont 222 898.80 € ont été affectés en investissement (compte 1068) en 2017

Soit un résultat de clôture au 31/12/2017 en section de fonctionnement de **473 750.46 €**

Dépenses d'investissement = 206 388.93€

Recettes d'investissement = 270 130.86€

Soit un résultat de l'exercice 2017 de 63 741.93€

+ un résultat reporté de l'exercice 2016 de – 139 661.48€

Soit un résultat de clôture au 31/12/2017 de – **75 919.55€**

Adoption du compte de gestion 2017 de la commune

M le maire précise une mention spéciale a été portée par la DGFIP sur l'édition du compte de gestion 2017 de la Commune stipulant « **différence entre le budget papier et le flux informatique transmis (flux généré suite à modification du prestataire pour la transmission teleact à la préfecture) – pas de DM prise pour rectification suite à incompréhension de la collectivité des rectifications à effectuer** » ; ce qui implique que des différences non corrigées au cours de l'exercice 2017 , sont relevées entre les prévisions budgétaires figurant au compte de gestion 2017 et les prévisions budgétaires figurant au compte administratif 2017 de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE des résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : + 150 045.24 €

Affectation au compte 1068 en 2017 : 222 898.80 €

+ le résultat de N-1 = 546 604.02 €

donc un résultat à la clôture du 31/12/2017 de : **473 750.46 €**

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2017 : 63 741.93 €

+ résultat reporté de N-1 = - 139 661.48 €

donc un résultat de clôture au 31/12/2017 de – **75 919.55 €**

Les résultats sont conformes aux résultats de clôture constatés au compte administratif 2017 de la Commune ;

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion de la Commune établi par Madame BERTIN , trésorière , pour l'exercice 2017

Adoption du compte administratif 2017 du service de l'assainissement

Monsieur le Maire confie la présentation des comptes de l'exercice 2017 du service de l'assainissement à la Mme DEMOLDER secrétaire de mairie remplaçante.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation du compte administratif 2017 du service de l'assainissement et après délibération,

APPROUVE à l'unanimité, sauf Monsieur le Maire qui ne prend pas part à la délibération, le compte administratif de l'exercice 2017 du service de l'assainissement qui fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses de la section d'exploitation : 89 436.58 €

Recettes de section d'exploitation : 67 948.86€

Résultat de l'exercice 2017 : - 21 487.72 €

+ un résultat à la clôture de l'exercice 2016 de : 76 374.79 €

Soit un excédent de clôture au 31/12/2017 en section d'exploitation de **54 887.07 €**

Dépenses d'investissement : 30 077.53 €

Recettes d'investissement : 56 738.70 €

Donc un excédent de l'exercice 2017 de : 26 661.17€

+ un résultat reporté de N-1 de : 37 558.09€

Soit un excédent de clôture au 31/12/2017 de **64 219.26€**

Adoption du compte de gestion 2017 du service de l'assainissement

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE des résultats suivants :

Section d'exploitation :

Résultat de l'exercice 2017 : - 21 487.72 €

+ le résultat de N-1 = 76 374.79 €

Soit un résultat de clôture au 31/12/2017 de : 54 887.07 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2017 : 26 661.17 €

+ résultat reporté de N-1 : 37 558.09 €

Soit un résultat de clôture au 31/12/2017 de 64 219.26 €

Les résultats étant conformes aux résultats de clôture constatés au compte administratif 2017 du service de l'assainissement ;

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du service de l'assainissement établi par Madame BERTIN, trésorière, pour l'exercice 2017.

Affectation du résultat 2017 de la Commune au BP 2018

Après avoir adopté le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 de la Commune,

et après avoir entendu l'exposé de M le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au budget 2018 de la Commune, comme suit :

Inscription d'un montant de 65 573.00 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au BP 2018 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Inscription d'un report de 408 176.00 € au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement du BP 2018

Inscription d'un report de 75 919.00 € au compte D001 « déficit d'investissement reporté » en section d'investissement du BP 2018.

Affectation du résultat 2017 du service d'assainissement

Après avoir adopté le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 du service de l'assainissement ,

Après avoir entendu l'exposé de M le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 du service de l'assainissement au budget 2018 du service de l'assainissement comme suit :

Inscription d'un report de 54 887.00 € au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement du BP 2018

Inscription d'un report de 64 219.00 € au compte D001 « déficit d'investissement reporté » en section d'investissement du BP 2018

Compte tenu de ces reports, aucune inscription de crédit au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » n'est prévue au BP 2018 du service de l'assainissement.

ADOPTION du BP 2018 de la COMMUNE

VU l'avis de la commission des finances réunie le 30 mars 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M le maire et après délibération, à l'unanimité, ADOPTE

au niveau du chapitre , le budget primitif 2018 de la COMMUNE , comprenant la reprise des résultats de l'exercice 2017 et

qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 811 768.00 €

Recettes : 1 811 768.00 €

Section d'investissement ...

Dépenses : 749 840.00 €

Recettes : 749 840.00 €

Les principales opérations d'investissement sont les suivantes :

ONA (opérations non affectées) : réalisation de bandes rugueuses sur la voirie, travaux cour de l'école , ventilation église de St Martin, électrification cloches église de st Martin, distributeur de pain, achats d'ordinateurs et logiciels

Opération 2018 – 01 : aménagement du local dit « le fruitier »

Opération 2018-02 : travaux urgent sur l'église de Thorigny

Vote des taux des taxes directes locales pour 2018

VU l'état 1259 établi par la direction des finances publiques le 30 mars 2018 ;

Considérant que le budget 2018 de la Commune est équilibré sans augmentation des taux,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 30 mars 2018 ;
Monsieur le Maire propose de reconduire les taux des taxes directes locales appliqués en 2017,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire, et après délibération,
A l'unanimité , DECIDE de reconduire pour l'année 2018 les taux de références communaux indiqués sur l'état 1259 , soit :

Taxe d'habitation : 23.38 %

Taxe foncière bâti : 22.27 %

Taxe foncière non bâti : 43.86 %

CFE : 22.72 %

Vote des subventions communales de fonctionnement pour 2018

VU l'avis émis par la commission municipale des finances réunie le 30 mars 2018 ;

VU les demandes de subventions formulées par différentes associations communales ;

Vu la présentation et les propositions faites par Mme Monique FRIED 2^{ème} adjointe ,

Le conseil municipal, à l'unanimité , sauf m le Maire qui ne prend pas part à la délibération,
DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'exercice 2018 :

Amicale des pompiers 400 € ; Tennis club 200 € ; Les elfes de l'Oreuse 600 € ; Le club des aînés 1000 € ; L'association des cadets de l'Oreuse 1500 € ,

soit un total de 3 700 € et un crédit de « réserve » de 800 €

Le conseil municipal décide d'inscrire un crédit de 4 500 € au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du BP 2018

ADOPTION du BP 2018 du service de l'assainissement

VU l'avis de la commission des finances réunie le 30 mars 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M le maire et après délibération,
à l'unanimité, ADOPTE

au niveau du chapitre , le budget primitif 2018 du service de l'assainissement , comprenant la reprise des résultats de l'exercice 2017 et qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses : 123 443 €

Recettes : 123 443 €

Section d'investissement

Dépenses : 120 961 €

Recettes : 120 961 €

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire propose de lever la séance à 20 h 50.

Fait à Thorigny sur Oreuse le 19 avril 2018

le Maire,

Pierrick BARDEAU

Affiché le 20 avril 2018